

ORDRE DES MÉDECINS



Membres titulaires du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du CALVADOS

Bureau :

Dr SIMON Pierre	Président
Dr BOURDELEIX Sylvie	Vice-Présidente
Dr HURELLE Gérard	Secrétaire Général
Drs CLERET Jean-Pierre – MOSQUET Laurent .	Secrétaires Généraux Adjoint
Dr KLEIN Bernard	Trésorier
Dr VALENTIN Eric	Trésorier Adjoint

Membres :

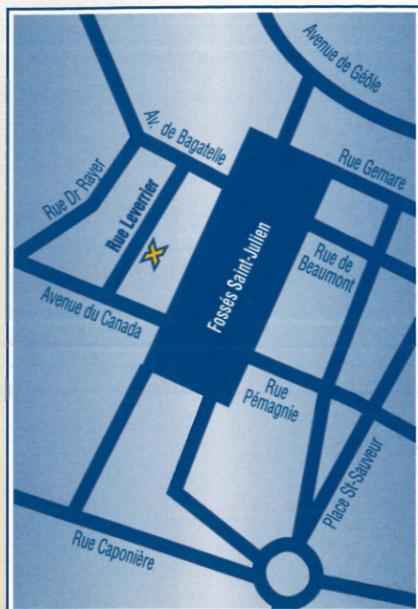
Drs BIDAUD Yves - BOURDELEIX Sylvie - CLERET Jean-Pierre - DEMONTROND Jean-Bernard
DESMONS Jean-Pierre - GAUTIER Jean-Claude - GUERIN Louis - HUE Jean-Pierre - HURELLE Gérard
JUSTUM Anne-Marie - KLEIN Bernard - LAFORGE Thierry - LEBARBE Hervé - LEVENEUR Antoine
MOSQUET Laurent - PIEL Gérard - RICHIR Bernard - ROCA Michel - SCHULC Hervé - SIMON Pierre
VALENTIN Eric.

*"...avant la recherche, la loi, le droit,
avant tout, il y a les hommes :
le malade et le médecin".*

Françoise Brisset-Vigneau

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

SEPTEMBRE 2003



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DU CALVADOS

13, rue Leverrier
14000 CAEN
Tel. 02 31 86 38 28
Fax 02 31 38 29 01

SECRETARIAT

- **Secrétaire Administrative** : Mlle Anne-Sophie BEAU
- **Accueil** : Mmes Catherine BECMONT et Myriam HERVIEU-CATHERINE

HEURES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

- Du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30
- Les lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h à 17h

COMITÉ DE RÉDACTION DU BULLETIN

Drs BOURDELEIX Sylvie - DEMONTROND Jean-Bernard
DESMONS Jean-Pierre - HURELLE Gérard
JUSTUM Anne-Marie - SIMON Pierre

TÉLÉPHONE À RETENIR

Urgences médicales	15
Commissariat	02 31 29 22 22
SAMU	02 31 06 88 88
Centre Anti-Poisons Rouen	02 35 88 44 00

Sommaire

Editorial

Eloge : Madame MICHEL

Que fait l'Ordre ?

Informations diverses P. 2

Informations médicales P. 4

Que se passe-t-il si vous êtes victime
d'une doléance ou d'une plainte ?
(Affiche à détacher) Page
centrale

Carnet médical P. 11



Editorial

Mes chers confrères, chers amis,

"Enfin un bulletin de notre CDO !", allez-vous penser après ce silence de 9 mois suivant l'élection du nouveau bureau qui vous avait été annoncée par Jean-Pierre BERNARD dont l'éditorial émouvant faisait le constat des changements sinon des bouleversements prévisibles en précisant que "plus rien ne serait comme avant" dans notre exercice médical.

L'évolution de notre pratique médicale qui était essentiellement liée aux progrès scientifiques depuis quelques décennies s'est nettement accélérée ces dernières années en raison des changements de la société, des comportements des patients mais aussi des médecins ; en témoigne le problème de la permanence des soins imposant une nouvelle organisation dès maintenant, anticipant de graves problèmes démographiques auxquels nous serons confrontés dans les dix prochaines années.

Cependant le législateur est intervenu dans cette évolution et nous avons tous pris connaissance de la Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades ; loi dont nous retenons les nouveautés concernant la responsabilité des professionnels de santé, l'indemnisation des victimes en reconnaissant l'aléa médical, la transmission du dossier médical au patient qui en fait la demande, l'obligation d'une information loyale, claire et appropriée sur les investigations, le diagnostic, le pronostic, la nature du traitement et ses risques fréquents ou graves normalement prévisibles, l'obligation d'obtenir du patient le consentement libre et éclairé sans lequel aucun acte médical ou traitement ne peut être pratiqué, le médecin devant respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de son choix en cas de refus.

Certes l'information est un droit en démocratie mais le législateur, considérant le "citoyen malade", a franchi le pas sans vraiment tenir compte du fait que la relation entre le malade et le médecin n'est pas, ne doit pas être, celle d'un "usager de la Santé" dans notre société de consommation, et nous pouvons craindre la transformation d'un rapport de confiance en rapport de défiance sûrement nuisible à terme pour le patient.

Nous n'avons pas attendu la loi pour informer les patients, pour obtenir leur consentement avant les examens, les traitements mais la disposition déontologique rédigée dans notre code de déontologie (article 35 et 36) devient une obligation légale avec pour conséquence immédiate la nécessité d'apporter la preuve de l'information, de l'obtention du consentement et surtout le droit du malade de refuser le traitement ou l'intervention proposés même au prix de complications gravissimes ; la volonté du malade devient ainsi un droit absolu, le consentement ayant prééminence sur l'obligation de soins.



Editorial

Les difficultés déjà rencontrées dans notre pratique quotidienne vont évidemment être accentuées : majoration de l'inquiétude voire de l'angoisse du patient favorisant la surdit  emotionnelle qui peut fausser l'interprétation de nos propos, influence des convictions, des croyances personnelles et nous pensons au problème de la transfusion sanguine chez les témoins de Jéhovah avec une affaire récente caricaturant les conséquences de l'application de la loi, plainte à l'encontre du chirurgien qui, dans l'intérêt du patient, a réalisé un acte différent de celui consenti avant l'intervention. Mais que penser des méfaits du foisonnement d'informations dans les médias avec l'explosion par Internet. Certains de nos patients encore rares, qui nous font part de leurs recherches sur le "Net", font redouter le jour où ils seront co-décideurs en nous annonçant leur diagnostic, nous exposant leur choix thérapeutique en nous demandant de le valider et d'exécuter le traitement ; fiction ?

Nous ne pouvons affirmer que le droit à l'information a toujours été parfaitement appliqué mais alors que nous pouvons renforcer l'exigence de nos références déontologiques la loi risque de dénaturer la relation médecin-malade, d'altérer notre pratique ; la tendance procédurière actuelle pourrait s'accélérer et le médecin être tenté d'appliquer pour lui-même le principe de précaution en se protégeant plutôt que d'exercer véritablement son art pour le plus grand bénéfice du malade, l'attitude récente des assureurs n'est déjà plus prémonitoire.

Pouvons-nous espérer encore prendre en charge l'Homme Malade, protéger sa vie, sa dignité, sans la contrainte de la loi ? Pourquoi pas si nous continuons à appliquer nos principes, si nous communiquons encore mieux avec les malades, l'information n'étant qu'une partie de cet échange qui témoigne du respect du patient nous accordant sa confiance car la seule signature d'un document, d'un "contrat" écrit ne constitue sûrement pas la finalité de l'acte médical ; Pourquoi pas si les patients sont responsabilisés grâce à un travail d'éducation faisant intervenir les médecins mais aussi les responsables politiques, les responsables administratifs de la Santé, et même en amont l'Education Nationale car l'Homme Malade du 21ème siècle devra avoir conscience du fait que le recours à une médecine efficace grâce à des investigations parfois agressives, grâce à des traitements pharmacologiques et/ou physiques parfois iatrogènes comporte un risque qu'il doit accepter ; cet Homme, qui a beaucoup de droits, doit également être conscient de ses devoirs. Grâce à cela, nous pourrions peut-être encore pratiquer la Médecine avec sérénité et encourager les futurs confrères.

Le Président
Dr Pierre SIMON



Eloge : Madame Michel

Madame MICHEL va partir en retraite, Madame MICHEL part, Madame MICHEL est partie ... Personne n'y croyait vraiment tant elle semblait indissociable de l'institution départementale, mais il faut se rendre à l'évidence, l'Ordre du Calvados va devoir fonctionner sans elle.

Madame MICHEL connaissait tous les médecins du Département et tous la connaissent pour l'avoir rencontrée lors de leur inscription ou dans d'autres circonstances de leur vie professionnelle ; tous ou presque avaient bénéficié de ses conseils éclairés, basés sur une parfaite connaissance de l'institution, appuyée sur un solide bon sens et une excellente perception de cet être un peu particulier qu'est le médecin. Avec une bonne formation juridique, une grande expérience des contrats qui lui faisait percevoir tous les risques et pièges de certains d'entre eux, une gestion de "père de famille" des ressources ordinaires, en collaboration avec le Trésorier, ressources loin d'être aussi mirobolantes que veulent bien le croire les opposants à l'Ordre et nécessitant beaucoup de rigueur dans leur tenue, avec une grande discrétion et une qualité d'écoute qui lui permettaient de recevoir les confidences et les angoisses de ceux d'entre nous qui se trouvaient en difficulté, elle a représenté pendant de longues années l'excellence dans la fonction de Secrétaire administrative ; elle était d'ailleurs "la référence" au plan national.

Elle a été une partenaire exceptionnelle pour ceux qui ont exercé des responsabilités dans notre Ordre. Heureusement, Madame Michel a su former ses collaboratrices en leur apprenant la rigueur qui la caractérisait et Mlle BEAU qui lui succède dans la fonction a pu également bénéficier de son expérience en travaillant plusieurs mois à ses côtés. Nous lui souhaitons bien sûr la même réussite et tout laisse à penser qu'il en sera ainsi, dans un autre contexte et à une autre époque.

Madame MICHEL a pu apprécier, avec beaucoup d'émotion je crois, au cours d'une petite fête organisée en son honneur par les Conseillers ordinaires, l'amitié, la reconnaissance et le respect du corps médical du Département. Elle le méritait et nous lui souhaitons tous une longue et heureuse retraite.

Dr Jean-Pierre BERNARD



Que fait l'Ordre ?

Rémunération des médecins requis

Le Conseil National de l'Ordre des médecins a gagné le recours qu'il avait intenté contre une circulaire du Ministère de la justice qui mettait à la charge des personnes placées en chambre de dégrèvement les honoraires et frais de déplacement des médecins requis par les autorités de police pour les examiner.

L'application de cette circulaire avait provoqué des difficultés pour les médecins requis.

Le conseil d'Etat a donné raison au Conseil National de l'Ordre des médecins qui estimait, contrairement au Ministère de la justice, qu'il appartenait à l'autorité requérante de régler les honoraires correspondants à un acte accompli en raison de la réquisition.

Deux points dans cet arrêt sont particulièrement intéressants :

- 1° - Le Conseil d'Etat juge que le médecin appelé par l'autorité de police pour examiner la personne en état d'ivresse intervient dans le cadre d'une mission de préservation de l'ordre public ;
- 2° - Le Conseil d'Etat estime que dans ce cadre, il appartient à l'autorité requérante de régler le médecin alors même qu'aucun texte ne l'a expressément prévu.

Le conseil National de l'Ordre des médecins a d'ores et déjà informé le Ministre de l'Intérieur de cette décision afin d'éviter que des difficultés surgissent localement entre médecins et autorités de Police pour règlement de ces honoraires et indemnités.

Il incombe donc, dès à présent, à l'autorité de police de les régler.



Informations diverses

REMPACEMENT

Un nouveau contrat de remplacement commun aux trois départements bas-normands est disponible au secrétariat.

COTISATION À L'ORDRE

Il est souhaitable que les cotisations soient réglées rapidement. Les multiples rappels occasionnent un surcroît de travail aux secrétaires ainsi qu'un surcoût évident répercuté l'année suivante.

De plus, le Conseil Départemental verse leur part aux Conseils Régional et National à dates fixes ce qui peut entraîner à terme des difficultés de trésorerie pour notre conseil.

ANNUAIRE PRO, GUIDE EUROPÉEN DE LA CITE, PAGE BIZ...

Beaucoup de médecins ont souscrit et continuent de souscrire des contrats avec les sociétés "Annuaire Pro, Tour Travel Guide Est", European City Guide, Tw Tele Verzeichnis Verlag GMBH".

Nous avons été informés du démarchage auprès des médecins d'une nouvelle Société : Pages Biz.

Cet organisme, tout comme les autres, sollicite l'inscription des médecins dans ses rubriques - Prix de l'insertion 300 € par an, semble-t-il.

Nous tenons à mettre en garde les médecins du Calvados qui seraient tentés par ces publicités non conformes à la probité de la profession médicale et à notre Code de déontologie.

(1) Cette Société a été condamnée par le Tribunal d'Instance de Sens le 21 novembre 2001, à la suite de la plainte d'une consœur.

MÉDIPLUS IMS

La Société IMS se propose de recueillir par voie informatique et anonyme des données médicales servant à la réalisation d'études statistiques.

Le médecin, dans tous les cas de figure, reste responsable personnellement des données qu'il collecte sur ses malades. Le fait de transmettre une partie de celles-ci, d'une façon semble-t-il anonymisée, pour des visées statistiques tant sur le plan médical que commercial ne l'exonère en rien de sa responsabilité.

Nous rappelons que la consultation est un acte de confiance qui s'instaure entre deux individus, dans le cadre d'un colloque singulier, et il nous semble que cette démarche altère quelque peu celle-ci.

En conséquence, nous déconseillons formellement ce type d'accord.

OBSERVATOIRE POUR LA SÉCURITÉ DES MÉDECINS

Un observatoire pour la sécurité des médecins a été créé. Le Conseil National de l'Ordre des Médecins assure un suivi de l'insécurité à laquelle sont exposés les médecins dans l'exercice professionnel.

Une fiche de signalement est disponible sur le site www.conseil-national.medecin.fr.

DOSSIERS DE QUALIFICATION

Un arrêté paru au Journal Officiel du 3 décembre 2002 proroge la date limite de dépôt des dossiers de qualification jusqu'au 31 décembre 2003, à l'exception des disciplines suivantes : chirurgie vasculaire, génétique médicale, médecine du travail, médecine nucléaire, oncologie médicale, oncologie radiothérapique, santé publique, chirurgie pédiatrique, chirurgie plastique reconstructrice et esthétique, chirurgie thoracique, chirurgie urologique et chirurgie viscérale et digestive.

A.F.E.M.

L'association d'Aide aux Familles et Entraide Médicale nous rappelle qu'elle ne peut vivre sans le soutien de tous les médecins :

- Membres Adhérents : 40 euros
- Membres Donateurs : 80 euros
- Membres Bienfaiteurs : 153 euros

A titre d'exemple, une bourse d'étudiant s'élève à 5 400 €. Vous pouvez adresser vos dons à :

**l'A.F.E.M - 168, rue de Grenelle - 75007 PARIS
CCP PARIS 8162 82 U**

Avec les vifs remerciements de votre Déléguée Madame J.-L. PRUDHOMMEAUX à CAEN.



Informations diverses

MUTUELLE DES MÉDECINS DU CALVADOS

Garanties de prévoyance proposées par l'Association générale des Médecins de France (décès, invalidité, indemnités journalières, mutuelle...). Un interlocuteur peut se déplacer à votre demande pour étudier vos besoins ; pour ce faire vous pouvez appeler la Délégation Régionale : Immeuble le Stendhal 12, rue de Redon - 35000 RENNES - Tél. : 0800162226.

ELECTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE

Composition du Bureau :

Membres titulaires

Président	Dr Michel TOURTELIER (JULLOUVILLE)
Vice-Président	Dr Henry GOUPIL (CAEN)
Secrétaire Général	Dr Jacques DESPLANCHES (COLOMBELLES)
Secrétaire Général Adjoint	Dr Jean-Pierre BERNARD (CAEN)
Trésorier	Dr Pierre PETITBON (FLERS)
Trésorier Adjoint	Dr Michel AMIOT (TROARN)

Dr Yves DUPAQUIER (CHERBOURG), Dr Jean-Noël LE SAINT (SAINT-LÔ), Dr Jean-Claude PHILIPPE (FLERS), Membres.

Membres suppléants :

CALVADOS :

- Dr Annick BROYELLE (COURSEULLES SUR MER),
- Dr MONS-LAMY Anne-Véronique (CAEN),
- Dr Jean-Louis PRUDHOMMEAUX (CAEN),
- Dr Jacques VABRET (CAEN).

MANCHE :

- Dr Jacques DESVERGEE (SAINT-LO),
- Dr Philippe SABATHIER (VILLEDEIU-LES-POELES),
- Dr Yves SESBOUE (VILLEDEIU-LES-POELES).

ORNE :

- Dr Pierre GOMBART (LE THEIL-SUR-HUISNE),
- Dr Philippe LESEIGNEUR (L'AIGLE).

ACOMED

L'ACOMED défend la cause de tous les conjoints de médecins face aux Pouvoirs Publics, organismes sociaux et professionnels.

Elle informe, forme et suscite des réformes législatives depuis 1971.

De 1979, date de reconnaissance de l'activité du conjoint par la Déclaration au Conseil de l'Ordre des Médecins, à 2002, Obtention d'un statut de conjoint collaborateur de profession libérale, beaucoup de démarches auront été nécessaires.

Celles-ci auront permis la création, par exemple, d'un régime d'assurance vieillesse, ou l'obtention d'une couverture maternité.

Beaucoup de choses restent à faire, le conseil d'administration s'y emploie avec le soutien des adhérent(e)s.

Si vous collaborez à l'activité du cabinet médical, même à temps partiel, rejoignez-nous.

Pour de plus amples informations :

- Catherine DENION : Responsable départementale ☎ 06 68 02 12 95
- ACOMED : "Association de conjoints de médecins"
- Permanences téléphoniques, le jeudi de 14 h à 16 h au ☎ 01 46 40 38 85



Informations médicales

S OINS PALLIATIFS

Recommandations de bonnes pratiques "SOINS PALLIATIFS" : spécificité d'utilisation des médicaments courants hors antalgiques".

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a été réceptif aux recommandations de bonnes pratiques "SOINS PALLIATIFS : spécificité d'utilisation des médicaments courants hors antalgiques".

Ces recommandations peuvent être consultées sur le site de l'Afssaps : <http://afssaps.sante.fr>.

S IBUTRAL (SIBUTRAMINE)

Nouvelles conditions de prescription et de délivrance à compter du 2 décembre 2002

Le Sibutral est un médicament qui nécessite une surveillance particulière pendant le traitement. Sa prescription initiale annuelle sera réservée aux spécialistes et/ou aux services spécialisés en endocrinologie et maladies métaboliques, en cardiologie et en médecine interne. Son renouvellement ne sera pas restreint.

L ES REGISTRES DE MALADIE : RÔLE, CONTRAINTES

Depuis plus de 40 ans, dans les pays scandinaves, l'incidence, l'évolution, les modalités de prise en charge de pathologies fréquentes ou plus rares, bénignes ou malignes, sont colligées dans des registres exhaustifs et les résultats sont publiés régulièrement. Cela permet de connaître ces maladies à l'échelle d'un pays ou d'un département en évitant la vision plus étroite et biaisée de statistiques uniquement hospitalières. On évite ainsi d'inquiéter la population comme dans les suites de la publication du pic d'incidence des leucémies dans le Nord du Cotentin qui a aussitôt été associé à l'activité nucléaire, sans pouvoir le rapporter à l'incidence des dernières années et dans les autres cantons du département, d'où le travail intéressant du registre du cancer de la Manche.

La connaissance de l'évolution naturelle, des résultats des traitements des maladies sur plusieurs années, permet d'évaluer plus vite les nouveaux traitements et pourrait inci-

ter les Pouvoirs Publics à débloquer des financements pour adapter le nombre de thérapeutes à l'incidence de la maladie et développer les moyens de traitement.

L'enregistrement des données est le seul moyen de contrôler l'efficacité et la justification d'un dépistage en se basant sur les résultats en terme de diagnostic précoce et de survie de la population dépistée par rapport à une population de contrôle (justification de l'âge de début du dépistage pour le cancer du sein et celui du colon).

Le recueil des données nominatives est indispensable et pose la question de la levée du secret médical. La possibilité de demander l'accord des patients pour favoriser ces informations n'est pas toujours possible a posteriori : en particulier pour les patients décédés.

La source principale de recueil actif des données est fournie par les laboratoires d'anatomopathologie dont la participation est essentielle au fonctionnement des registres du cancer.

Dans les hôpitaux, la CNIL informe que des données informatiques concernant la pathologie des patients sont transmises en particulier aux organismes de sécurité sociale (personne ne s'en soucie pour les prises en charge à 100%), sauf opposition du patient.

Pour les personnes participant à des actions de dépistage, il est possible de remettre une information individuelle.

La loi n'impose pas une information nominative individuelle des patients qui figurent dans un registre.

Des informations collectives peuvent figurer sur des affiches (les lira-t-on ?) dans les salles d'attente des hôpitaux, des cliniques et des cabinets libéraux.

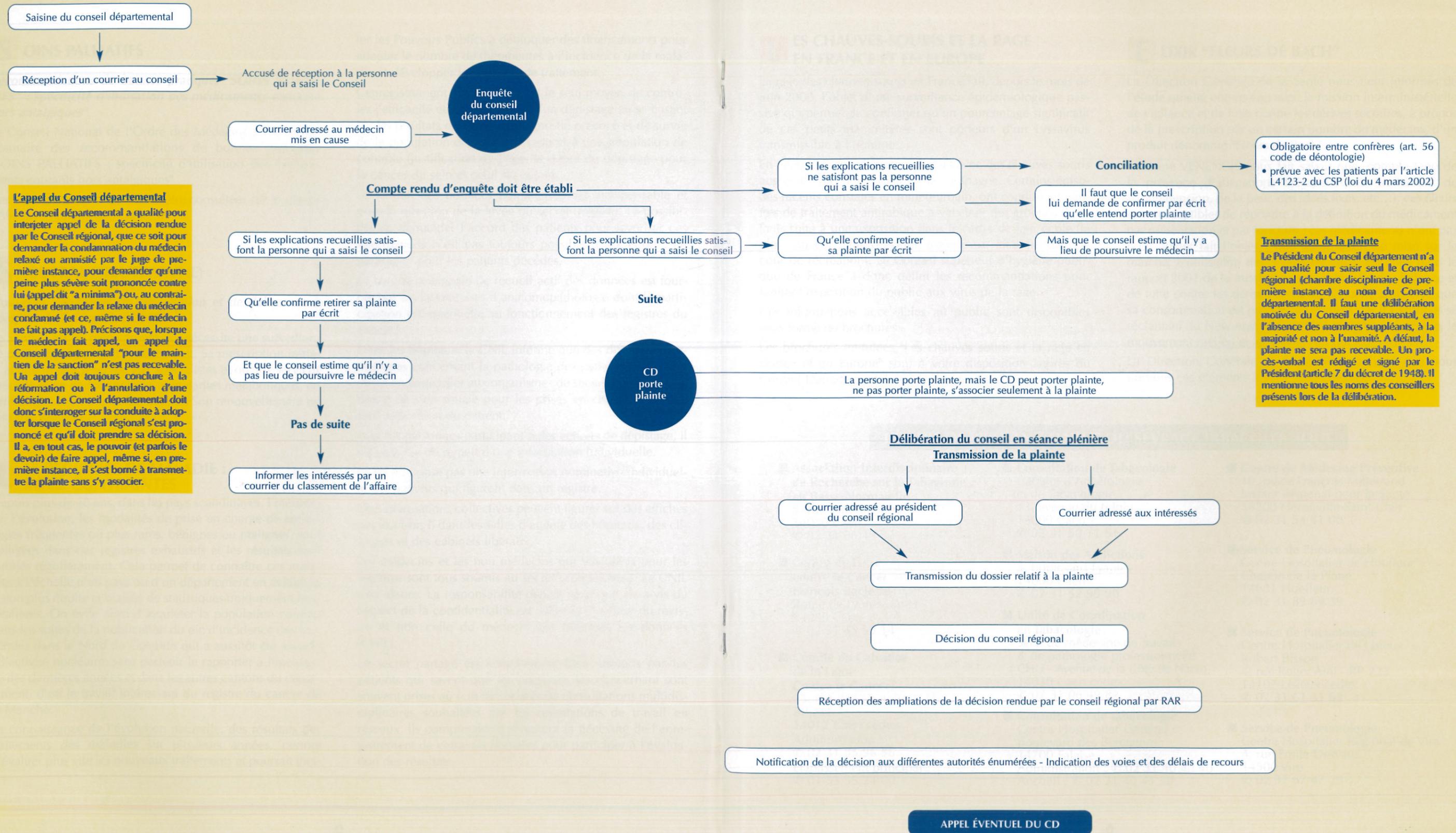
Les médecins et les non médecins qui travaillent pour les registres sont tous soumis au secret professionnel. La CNIL s'en assure. La responsabilité pénale juridique vis-à-vis du respect de la confidentialité est celle du directeur du registre et non celle du médecin qui transmet les données (CNIL).

Le secret partagé est actuellement bien compris par les patients qui savent que les décisions les concernant sont souvent prises au sein de comités de consultations multidisciplinaires souhaitées par les orientations de travail en réseaux. Ils comprendront sûrement la nécessité de l'enregistrement de certaines données pour participer à l'évaluation des résultats.



QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE DOLÉANCE OU D'UNE PLAINTE

Le conseil départemental n'a pas de pouvoir disciplinaire. Cela dit, si le conseil départemental dispose de moyens limités d'enquête et n'est nullement chargé de l'instruction, il a néanmoins un rôle essentiel et une responsabilité dans l'appréciation des renseignements portés à sa connaissance, quelle que soit la forme qu'ils revêtent (griefs, doléances, plaintes). Ce sont, en effet, les informations obtenues qui lui permettront de répondre à la personne qui l'a saisi. Elles seront indispensables pour tenter de concilier ou d'éclairer les parties. A défaut, elles serviront à motiver l'avis que le conseil départemental sera amené à prendre, en séance plénière, lorsqu'il transmettra la plainte.



L'appel du Conseil départemental
 Le Conseil départemental a qualité pour interjeter appel de la décision rendue par le Conseil régional, que ce soit pour demander la condamnation du médecin relaxé ou amnistié par le juge de première instance, pour demander qu'une peine plus sévère soit prononcée contre lui (appel dit "a minima") ou, au contraire, pour demander la relaxe du médecin condamné (et ce, même si le médecin ne fait pas appel). Précisons que, lorsque le médecin fait appel, un appel du Conseil départemental "pour le maintien de la sanction" n'est pas recevable. Un appel doit toujours conclure à la réformation ou à l'annulation d'une décision. Le Conseil départemental doit donc s'interroger sur la conduite à adopter lorsque le Conseil régional s'est prononcé et qu'il doit prendre sa décision. Il a, en tout cas, le pouvoir (et parfois le devoir) de faire appel, même si, en première instance, il s'est borné à transmettre la plainte sans s'y associer.

- Obligatoire entre confrères (art. 56 code de déontologie)
- prévue avec les patients par l'article L4123-2 du CSP (loi du 4 mars 2002)

Transmission de la plainte
 Le Président du Conseil départemental n'a pas qualité pour saisir seul le Conseil régional (chambre disciplinaire de première instance) au nom du Conseil départemental. Il faut une délibération motivée du Conseil départemental, en l'absence des membres suppléants, à la majorité et non à l'unanimité. A défaut, la plainte ne sera pas recevable. Un procès-verbal est rédigé et signé par le Président (article 7 du décret de 1948). Il mentionne tous les noms des conseillers présents lors de la délibération.

APPEL ÉVENTUEL DU CD

Informations médicales

L ES CHAUVES-SOURIS ET LA RAGE EN FRANCE ET EN EUROPE

La rage des chauves-souris en France fait, depuis le mois de juin 2000, l'objet d'une surveillance épidémiologique passive qui permet de confirmer qu'un pourcentage significatif de ces petits mammifères sont porteurs d'un Lyssavirus transmissible à l'homme.

En effet, le risque d'être en contact avec des chauves-souris augmente lors des activités à la campagne. Certains épisodes récents constatés en milieu urbain, ont conduit les centres de traitement antirabique à vacciner des groupes d'enfants suite à une exposition dans le cadre de leur école (le plus souvent, chauve-souris malade ou affaiblie dans la cour de récréation). Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a donc défini les recommandations pour limiter l'exposition du public aux virus de la rage.

Ces informations accessibles au public sont disponibles sous forme de brochures.

Les brochures intitulées "Les chauves souris et la rage en France et en Europe" sont à votre disposition auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

E LIXIR "FLEURS DE BACH"

La Direction Générale de la Santé nous tient informés de l'étude qu'elle entreprend avec la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, à propos de la prescription par un certain nombre de médecins, d'un produit dénommé "Fleurs de Bach".

Madame VENENCIE nous fait savoir que, compte tenu de la présence d'allégations thérapeutiques (traitement de l'appréhension, de la peur, des idées fixes, etc...), ces élixirs sont susceptibles de répondre à la définition du médicament par présentation et par fonction ; ces médicaments n'ont pas pour autant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché. L'utilisation des "Fleurs de Bach" est citée dans le rapport 2001 de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires, laquelle a observé que sa consommation est prônée notamment par les groupes se réclamant du New Age, la Fraternité blanche universelle, le mouvement raélien et les émules du docteur HAMER.

La Direction Générale de la Santé a souhaité que nous portions ces éléments à votre connaissance.

CENTRE DE PRISE EN CHARGE DU SEVRAGE TABACOLOGIQUE

■ **Association Interdisciplinaire de Recherche sur le Tabagisme en Basse Normandie**
5, rue Isidore Pierre
14000 Caen
☎ 02 31 06 49 82

■ **Centre de Lutte contre le Cancer François Baclesse**
Route de Lyon-sur-mer
14000 Caen
☎ 02 31 45 50 14

■ **Comité du Calvados de la Ligue contre le Cancer**
23, rue de l'Oratoire
BP 216
14012 Caen cedex
Administration :
☎ 02 31 85 96 56
Etablissement principal :
☎ 01 53 55 24 00

■ **Consultation de Tabacologie**
Cabinet d'Angéiologie et de Tabacologie
13, avenue du 6 Juin
14000 Caen
☎ 02 31 50 11 51

■ **Maison des Addictions**
3, boulevard Lyautey
14000 Caen
☎ 02 31 52 95 90

■ **Unité de Coordination en Tabacologie**
Serv. de médecine du travail & de pathologie professionnelle
CHU - Avenue de la Côte de Nacre
14030 Caen cedex
☎ 02 31 06 49 82

■ **Consultation de tabacologie**
Centre Hospitalier Général
Boulevard des Bercagnes
14700 Falaise
Administration : ☎ 02 31 40 40 40
Accueil : ☎ 02 31 40 41 30

■ **Centre de Médecine Préventive**
10, place François Mitterrand
Institut Régional pour la Santé
14200 Hérouville-Saint-Clair
☎ 02 31 54 41 00

■ **Service de Pneumologie**
Centre Hospitalier de Honfleur
Chemin de la Plane
14601 Honfleur
☎ 02 31 89 89 39

■ **Service de Pneumologie**
Centre Hospitalier de Lisieux
Robert Bisson
4, rue Roger Aini - BP 223
14107 Lisieux cedex
☎ 02 31 61 31 63

■ **Service de Pneumologie**
Centre Hospitalier Régional de Vire
4, rue Emile Desvaux
14500 Vire
☎ 02 31 67 47 29



Informations médicales

Carnet médical

D'octobre 2002 à juin 2003

Toxicomanie, substitution et prise en charge médicale, psychologique et sociale

	MÉTHADONE	SUBUTEX
Primoprescription	Médecins exerçant en CSST ou à l'hôpital	Tous médecins exerçant en ville ou à l'hôpital
Délégation	Oui à tout médecin exerçant en libéral après accord de celui-ci. Une délégation de prescription est alors rédigée pour une période d'un an.	Ne concerne pas le Subutex®
Sur quel support ?	Ordonnance sécurisée (Liste des Stupéfiants)	Ordonnance sécurisée (Liste 1 suivant la Liste des Stupéfiants)
Que doit fournir le patient au pharmacien dispensateur ?	Délégation de prescription stipulant noms du prescripteur de ville et du patient ainsi que la posologie. Ordonnance sécurisée avec mention du nom de la pharmacie dispensant la Méthadone après accord de celle-ci.	Ordonnance sécurisée avec mention facultative mais fortement recommandée de la pharmacie dispensant le Subutex®. De même l'appel du pharmacien par le médecin prescripteur serait un gage de sécurité supplémentaire en vue d'éviter notamment les chevauchements, les prescriptions multiples...
Posologies	60 mg à 100 mg par jour en moyenne	La posologie moyenne est de 8 à 12 mg/j, avec un maximum de 16 mg (Effet seuil).
Voies d'administration	Orale en UNE PRISE QUOTIDIENNE	Sublinguale en UNE PRISE QUOTIDIENNE
Dispensation	Pour une durée maximale de 7 jours	Pour une durée maximale de 28 jours avec une préférence pour une dispensation maximale de 7 jours renouvelable
Associations médicamenteuses contre indiquées	Agonistes partiels : Subutex®, Temgésic®, Nubain®, Nalorphine Serb® Antagonistes : Nalorex®, Révia®	Dérivés codéinés, dextropropoxyphène, morphine, méthadone...
Commentaires	La présentation sous forme de sirop limite l'extraction de la Méthadone en vue d'une éventuelle injection mais contribue à l'apparition assez rapide de caries. Un rinçage de bouche est conseillé après chaque prise.	La dissolution complète du ou des comprimés est lente et intervient en 5 à 10 minutes après l'administration. Il convient de prévenir le patient que la voie sublinguale est la seule possible pour obtenir la meilleure biodisponibilité et par voie de conséquence la meilleure efficacité.

ONT ÉTÉ INSCRITS

Afin d'exercer en médecine libérale

- Dr BAUDOUX Alain	DEAUVILLE	Gynécologie-Obstétrique
- Dr REIJASSE Didier	CAEN	Gastro-Entérologie et Hépatologie
- Dr COUETTE Pierre-André	HONFLEUR	Médecine générale
- Dr VALENZA Philippe	DEAUVILLE	Médecine générale
- Dr PERON Jean-Yves	BAYEUX	Médecine générale
- Dr NATHAN Patrick	DIVES SUR MER	Médecine générale
- Dr PLANET Marc	LISIEUX	Chirurgie urologique
- Dr VILAIN Nicole	CABOURG	Médecine générale

Avec des fonctions salariées

- Dr DARCEL Gérard	CH LISIEUX
- Dr DUFOUR Antoine	CHU
- Dr KOUTSOMANIS Demetrios	CH FALAISE
- Dr LECHAPT-ZALCMAN Emmanuèle	CHU
- Dr MOREL Elisabeth	SANTE SCOLAIRE
- Dr ABSOLUT DE LA GASTINE Geoffroy	CHU
- Dr AKOU'OU Marie-Hélène	CHU
- Dr CHAPEL Nelly	CHU
- Dr GANDONNIERE Catherine	CHU
- Dr LEMPERIERE Sabine	LABORATOIRE DES CARMES
- Dr MARIE William	CHU
- Dr ABOU KASSEM Abdelfattah	CH VIRE
- Dr DOULANS Lydie	CPAM
- Dr DORLENCOURT Fabienne	DRASS
- Dr EMERY Evelyne	CHU
- Dr GUILLAMO Jean-Sébastien	CHU
- Dr BENIADA Annabelle	CHU
- Dr CHESNAY Eric	CHU
- Dr FLEURY Laurent	CHU
- Dr JAVOIS Christophe	CHU
- Dr KHALAF Alain	CHU
- Dr LEVASSEUR Régis	CHU
- Dr TIENGOU Laurent-Eric	CH BAYEUX
- Dr VIOT Anthony	CHU
- Dr GUENOLE Evelyne	THERAPHARM
- Dr DURIN Luc	CHU
- Dr HOUET Tiphaine	CHU
- Dr MUSAFIRI Dada	CAC
- Dr SALSOU Eric	CH LISIEUX
- Dr PARIENTI Jean-Jacques	CHU
- Dr BOUHIER-LEPORRIER Karine	CHU
- Dr DANINO Natacha	CHU
- Dr EUSTRATIADIS-PAILLARD Cyrille	CHU
- Dr RIOU DU COSQUER Anne	CH LISIEUX
- Dr LE MENE-GEFFARD Bénédicte	CH AUNAY/ODON
- Dr PREVOST Fabrice	CH BAYEUX
- Dr BARUCHEL Yves	EFS
- Dr EL LAFFI Madiha	AIR BASSE-NORMANDIE
- Dr BERTHE Emmanuelle	CH VIRE
- Dr JAUZAC Philippe	CHU
- Dr LYAGOUBI Abderrazack	CH VIRE
- Dr ROUSSEL Mikaël	CHU
- Dr YADUN Malick	CH EQUEMAUVILLE
- Dr PENVEN Katell	CHU



Carnet médical

D'octobre 2002 à juin 2003

ONT ÉTÉ INSCRITS

- Dr SAADI Lakhdar	CH LISIEUX
- Dr ABSOLUT DE LA GASTINE Blandine	CHU + CH FALAISE
- Dr AZZAOUÏ Saïda	CH FALAISE
- Dr GALVEZ Eléna-Laura	CHS
- Dr MORIN Bertrand	CHU
- Dr SEPTVANT Sébastien	APAEI
- Dr DIALLO-SALL Ndèye	PMI
- Dr DUTORDOIT Angélique	CH BAYEUX
- Dr GELU-MANTOULET Sandrine	THERAPHARM
- Dr HANOÛZ Nathalie	CHU
- Dr LE NEINDRE Bénédicte	AIPST

Sans exercer dans l'immédiat

- Dr LOYGUE Marjorie
- Dr MARTIN Anne
- Dr GODART Jean-Christophe
- Dr MORIN François-Michel
- Dr TIRVEILLIOT Sonia
- Dr HEUVELINE Béatrice
- Dr CAO Christophe
- Dr GUILLET Johann
- Dr HELLAL Djamel
- Dr HUGLA Héléne
- Dr LETOUZE Mathilde
- Dr BECK Frédéric
- Dr DUBOIS Karine
- Dr FEZZOLI Stéphanie
- Dr LAIR Sébastien
- Dr LECHEVREL Guillaume
- Dr LEMARCHAND Claire

Médecins retraités

- Dr LAWSON Philippe
- Dr COURTIÈRE Bernard
- Dr TORDJEMAN Georges
- Dr HESPEËL Jean

EXERCENT DÉSORMAIS EN MÉDECINE LIBÉRALE

- Dr DELFORGE Vincent	DOUVRES	Médecine Générale
- Dr VIELPEAU Isabelle	ST-CONTEST	Ophtalmologie
- Dr LECOQ-GUILBERT Pierre	ST-CONTEST	Ophtalmologie
- Dr HERPIN Christèle	CAEN	Acupuncture
- Dr BECUWE Laurent	CAEN	Anesthésiologie Réa. Chirurgicale
- Dr MOURGEON Eric	CAEN	Anesthésiologie Réa. Chirurgicale
- Dr CHAUMET Sophie	CAEN	Ophtalmologie
- Dr MORIN Guenaëlle	CAEN	Pneumologie
- Dr PAITRY Tiphaine	CAEN	Pneumologie
- Dr NGUYEN-LEGLINEL Anne	GIBERVILLE	Médecine Générale
- Dr FROMAGER Guillaume	CAEN	Neurologie
- Dr VERNEUIL Laurence	DEAUVILLE	Dermato-Vénérologie
- Dr UZAN-LEFORT Danièle	LISIEUX	Médecine générale
- Dr SAUSSEY Elsa	LISIEUX	Pneumologie



Carnet médical

D'octobre 2002 à juin 2003

CHANGEMENT DE MODALITÉ D'EXERCICE

- Dr AUPETIT Gilles	AIPST
- Dr GAUTIER Jean-Claude	CH AUNAY/ODON
- Dr CLERON Bénédicte	Laboratoires des CARMES
- Dr GOSSELIN Martine	E.F.S.
- Dr DUFFAUD Martine	CMAIC
- Dr ESTERLINGOT Laure	CH LISIEUX
- Dr CHEVREAU Flora	IME FALAISE
- Dr ANDRIEU Maryse	Sans activités
- Dr ROYER Olivier	Sanofi-Synthélabo
- Dr COPPOLA Massimiliano	Sans activités
- Dr LEROUX Véronique	PMI
- Dr BURRI Christophe	CH EQUEMAUVILLE + Centre de Cure Alcoologie
- Dr DU PONTAVICE Claire	Conseil général
- Dr HENRIO Cécile	CHS
- Dr LEMENAGER-MICHAUD Laurence	IRSA
- Dr BONNIN Isabelle	Santé Scolaire
- Dr ARMAND Aurore	CHU
- Dr ECKART Philippe	CHU
- Dr MARCHEGAY Isabelle	Rpts
- Dr GENUIT-LECLERC Laurence	Clinique de la Miséricorde
- Dr LAURENT-BRIFFAUT Christine	DRASS
- Dr SOLEM-LAVIEC Heidi	MATHILDE
- Dr LAGOUTTE Isabelle	COTOREP
- Dr DESROSIÈRES Héléne	CAMES + CDÉS + CHU
- Dr DENIS Michel	CHU
- Dr RAOULT-MONESTEL Muriel	Médecin Inspecteur Régional du Travail
- Dr HUERGA Héléna	Rpts
- Dr MUSAFIRI Dada	CAC
- Dr GANDON Thierry	CH BAYEUX + UMSP CHU
- Dr LAPERCHE Dominique	Inter en en Médecine du Travail

CHANGEMENT D'ADRESSE PROFESSIONNELLE

- Dr GUYOT Bernard	5 rue du Colonel Usher	CAEN
- Dr SCHULC Hervé	168 rue de Bayeux	CAEN
- Dr ERNOULT DE LA PROVOTE Bruno	61 rue Gambetta	DEAUVILLE
- Dr STAERMAN Olivier	9 bd de la Libération	FALAISE
- Dr CORNILLE Xavier	8 rue Fred Scamaroni	CAEN
- Dr LECLERC François	6 rue Marivaux	IFS
- Dr HEURTIER André	3 bd de la Libération	FALAISE
- Dr HURELLE Gérard	3 bd de la Libération	FALAISE
- Dr MACE Eric	3 bd de la Libération	FALAISE
- Dr MACE Jean-Yves	3 bd de la Libération	FALAISE
- Dr PIARD Franck	CH Privé St Martin	CAEN
- Dr CHUBILLEAU Philippe	8 avenue e Thiès	CAEN
- Dr DESLANDES Jacky	28 rue Emile Chénel	VIRE
- Dr DELAMARE Christian	Rue Crémanfleur	HONFLEUR
- Dr GAUTHIER Nathalie	Rue Crémanfleur	HONFLEUR
- Dr SAINT-ZÉBY Jean-marc	5 rue Buquet	CAEN
- Dr LECARPENTIER Patrick	1 rue de Lisieux	FERVAQUES



Carnet médical

D'octobre 2002 à juin 2003

CHANGEMENT D'ÉTAT CIVIL

- Le Dr CAP Emmanuelle désire exercer sous le nom de Dr TOULLALAN Emmanuelle.
- Le Dr VERDIER Gaëlle désire exercer sous le nom de Dr VERDIER-JOUBERT Gaëlle.
- Le Dr EVEN-GILETTE Christine désire exercer sous le nom de Dr EVEN Christine.
- Le Dr BODIN-ANGOT Sophie désire exercer sous le nom de Dr ANGOT Sophie.

RETRAITE

- | | |
|-------------------------------|------------------------|
| - Dr AUBRIOT Jacques-Hubert | - Dr ANNE Louis |
| - Dr HOUTTEVILLE Jean-Pierre | - Dr BOSSART Luc |
| - Dr HAUDEBOURG Jean-Philippe | - Dr HAMEL Michel |
| - Dr SERRE Michel | - Dr PARAS Alain |
| - Dr ROUILLE Jacques | - Dr LETEURTRE Claude |
| - Dr PHAN CAO TE Bernard | - Dr DERVAUX Jean-Loup |
| - Dr HOUTTEVILLE Pascale | |

DÉPARTS

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - Dr MALE Luc | - Dr FAGUER Karine |
| - Dr BOGUSZEWSKI Pascal | - Dr HUE Stéphane |
| - Dr BOITEAU Lydia | - Dr CAPPELE Olivier |
| - Dr BERNET Claude | - Dr DEPOUX Stéphanie |
| - Dr PERREE Jean-Luc | - Dr CONFAIS Sandra |
| - Dr APOIL Bertrand | - Dr RIVATON Franck |
| - Dr MONTCLAIR Brigitte | - Dr PATUREL Anne |
| - Dr LE MOEL Gabriel | - Dr BILLE Roger |
| - Dr ALIX Michel | - Dr MADJ Abdallah |
| - Dr GARCIN Christine | - Dr FLIPO Richard |
| - Dr RESBEUT Bruno | - Dr PARAS Alain |
| - Dr LOUAIL François | - Dr AMIR Roland |
| - Dr DJAMA Smaïl | - Dr AUBRIOT Jacques-hubert |
| - Dr MEGIE Emmanuelle | - Dr DENIZET Aurélie |
| - Dr LUCAS Jérôme | - Dr HEILPORN Armand |
| - Dr LESTEVEN Pierre | - Dr JAMBOU Stéphane |
| - Dr PICHON Alain | - Dr ZENGERLING Valérie |
| - Dr GABORIAU Anne | - Dr RENIER Jean-François |
| - Dr GODEAU Christine | - Dr DELAUNAY Nicolas |
| - Dr VERRIER Virginie | - Dr SCHMIDT Eric |

RETRAIT DU TABLEAU POUR CONVENANCE PERSONNELLE

- | | |
|----------------------------------|---------------------|
| - Dr QUEVILLON-BOITARD Catherine | - Dr MOULIN Maurice |
|----------------------------------|---------------------|

DÉCÈS

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Dr GALMOT Pierre | - Dr RATTEZ Charles |
| - Dr THOMAS Marc | - Dr RAULT Françoise |
| - Dr SALAUN Yannick | - Dr LEGRAND François |
| - Dr MARAIS-MARIE Annette | - Dr DUFY Jacques |
| - Dr BELIN Pierre | - Dr RIVIERE Didier |
| - Dr ETIENNE Elie | |



Carnet médical

D'octobre 2002 à juin 2003

QUALIFICATIONS

ANESTHÉSIOLOGIE RÉANIMATION CHIRURGICALE (S)

- Dr MARIE William
- Dr FLEURY Laurent
- Dr EUSTRATIADIS-PAILLARD Cyrille

ANESTHÉSIE-RÉANIMATION (C)

- Dr DESSERTENNE Jean

BIOLOGIE MÉDICALE (S)

- Dr LEMPERIERE Sabine
- Dr ROUSSEL Mikaël

CANCÉROLOGIE (C)

- Dr MOSQUET Laurent

CARDIOLOGIE ET MÉDECINE DES AFFECTIONS VASCULAIRES (S)

- Dr MEBARKIA Mansour

CHIRURGIE GÉNÉRALE (S)

- Dr JAVOIS Christophe
- Dr KHALAF Alain
- Dr MASSETTI Massimo
- Dr MORIN Bertrand
- Dr HANUZ Nathalie

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE (S)

- Dr MENGUY François

CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE (S)

- Dr ROFFE Jean-Luc
- Dr SERGENT Bernard

CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE (C)

- Dr PIQUARD Bernard

CHIRURGIE THORACIQUE (C)

- Dr MASSETTI Massimo

CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDO-VASCULAIRE (S)

- Dr LE PAGE Olivier

CHIRURGIE VASCULAIRE (S)

- Dr MAKKI Ammar

CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE (S)

- Dr RORIGUEZ Cipriano
- Dr BONNAMY Cécile

ENDOCRINOLOGIE ET MÉTABOLISMES (S)

- Dr BERTHE Emmanuelle

DERMATOLOGIE ET VÉNÉRÉOLOGIE (S)

- Dr PENVEN Katell

GASTRO-ENTÉROLOGIE HÉPATOLOGIE

- Dr TIENGOU Laurent-Eric
- Dr BOUHIER-LEPORRIER Karine

GYNÉCOLOGIE MÉDICALE ET OBSTÉTRIQUE (C. Ex)

- Dr MOUROKO Deckoum Séraphin

GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE (S)

- Dr HOUNGBEDJI Alain
- Dr BENIADA Annabelle
- Dr BAUDOUX Alain
- Dr DURIN Luc

MÉDECINE INTERNE (S)

- Dr ABSOLUT DE LA GASTINE Blandine

MÉDECINE NUCLÉAIRE (S)

- Dr CHESNAY Eric
- Dr CHERGUI Mohamed

MÉDECINE PHYSIQUE ET DE RÉADAPTATION (S)

- Dr LE MENE-GEFFARD Bénédicte

MÉDECINE DU TRAVAIL

- Dr DUFFAUD Elisabeth
- Dr CARPENTIER Véronique
- Dr LE NEINDRE Bénédicte



Carnet médical

D'octobre 2002 à juin 2003

QUALIFICATIONS

NEUROLOGIE (S)

- Dr GUILLAMO Jean-Sébastien

PSYCHIATRIE (S)

- Dr DUTORDOIT Angélique

OPHTALMOLOGIE (S)

- Dr SALSOU Eric

PSYCHIATRIE option ENFANTS ET ADOLESCENTS (C)

- Dr SIMON Jean-Yves

O.R.L.(S)

- Dr VIOT Anthony

RHUMATOLOGIE (S)

- Dr LEVASSEUR Régis

PÉDIATRIE (S)

- Dr ABSOLUT DE LA GASTINE Geoffroy

SANTÉ PUBLIQUE ET MÉDECINE SOCIALE (S)

- Dr PARIENTI Jean-Jacques

CAPACITÉS

AIDE MÉDICALE URGENTE

- Dr DOULANS Lydie

MÉDECINE ET BIOLOGIE DU SPORT

- Dr MARTIN Anne
- Dr NATHAN Patrick

GÉRONTOLOGIE

- Dr ESTERLINGOT Laure

MÉDECINE D'URGENCE

- Dr DHAMANE Djamel
- Dr YADUN Malick
- Dr MAUGER Luc

D.E.S.C.

RÉANIMATION MÉDICALE

- Dr LESAGE Anne

DIU

ACUPUNCTURE

- Dr NGUYEN-LEGLINEL Anne
- Dr HERPIN Christèle

MÉDECINE MANUELLE ET OSTÉOPATHIE

- Dr GAUCHET Pascal
- Dr BARBIER Eric
- Dr NATHAN Patrick

ÉCHOGRAPHIE GYNÉCOLOGIQUE ET OBSTÉTRICALE

- Dr BEUCHER Gaël

SEXOLOGIE

- Dr DALLE Anne-Marie

D.U.

GÉRIATRIE

- Dr DESPREZ Pascal

RÉPARATION JURIDIQUE DU DOMMAGE CORPOREL

- Dr HURPE Jean-Michel

